


Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 021-212105019-20260427-D2026_048-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-048

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHAUCHOT Philippe, Maire.

Date de la convocation : 20 avril 2026

Étaient présents : M. CHAUCHOT Philippe, M. POILLON Henri, M. MORTIER-JEANNIN Yohann, Mme CARRION Nathalie, M. PRIOUX Christophe, M. COURTOT Yves, Mme CLERC Véronique, M. PIESVAUX Eric, M. FERRINI Serge, Mme CHASSAGNE Carole, Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie, M. BARDET Jérémie, Mme BISSEY Coralie, M. RAVAUD Philippe, Mme POUPEE Estelle, M. DEMAY Jean-Louis

Étaient excusés : Mme CHAUCHEFOIN Yvette, Mme PLANCHARD Aveline, Mme DE MATOS Yolaine

Procurations de vote :

Mme CHAUCHEFOIN Yvette à M. CHAUCHOT Philippe

Mme PLANCHARD Aveline à Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie

Mme DE MATOS Yolaine à M. MORTIER-JEANNIN Yohann

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 19

OBJET : INSTALLATION D'UN CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE FOOT ET DE TENNIS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant le besoin exprimé par les clubs de football et de tennis d'avoir un espace de convivialité distinct, un club house représente une solution idéale. En offrant un lieu dédié à la détente, à la rencontre et à la convivialité, ces espaces permettent aux membres de chaque club de se rassembler dans un environnement agréable et adapté à leurs activités ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 voix) de :



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 021-212105019-20260427-D2026_048-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-048

- 1) **APPROUVER** l'installation d'un club house pour le club de foot et de tennis pour un montant de 92 207 € HT ;
- 2) **SOLLICITER** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal ;
- 3) **SOLLICITER** le concours de l'Etat au titre de la DETR ;
- 4) **DEFINIR** le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Département de Côte d'Or – Patrimoine Communal	92 207 €	30 %	27 662,10 €
DETR	92 207 €	25 %	23 051.75 €
Autres	92 207 €	25 %	23 051.75 €
Autofinancement	92 207 €	20 %	18 441,40 €
TOTAL	92 207 €	100 %	92 207 €

- 5) **DIRE** que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets et acceptés ;
- 6) **ATTESTER** de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 7) **INSCRIRE** les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 8) **S'ENGAGER** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 9) **AUTORISER** le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès du financeur ;
- 10) **AUTORISER** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente.

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 021-212105019-20260427-D2026_048-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-048

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Philippe CHAUCHOT

Le secrétaire de Séance :
M. MORTIER-JEANNIN Yohann



Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

